

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00969

**CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA
SOCIETE DALKIA - METROTECH BATIMENT 6**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un marché de prestations pour la gestion multi technique et multiservices du parc technologique Métrotech de Saint-Etienne Métropole à Saint-Jean-Bonnefonds a été conclu avec la société DALKIA,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une période initiale allant du 1er janvier au 31 décembre 2022, il est reconduit tacitement jusqu'à son terme par période d'un an, trois fois au maximum, soit quatre ans au total,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce marché, un bureau situé bâtiment 6 du parc de Métrotech est mis à la disposition du prestataire,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation est établie avec la société DALKIA, dont le siège social se situe 37 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Saint-André-lez-Lille, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro Siret 456 500 537 00018, code APE 3530Z. Cette société anonyme, représentée par Monsieur Frédéric LAFOND, Directeur de l'agence commerciale Loire Auvergne, est spécialisée dans le secteur d'activité de la production et distribution de vapeur et d'air conditionné.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'accueil et du bureau n°16 attenant à l'accueil d'une superficie totale de 24 m² situés dans le Bâtiment n° 6 de Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds pour une durée de 12 mois commençant à courir le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme par période d'1 an, trois fois au maximum, soit 4 ans au total. La durée de la convention d'occupation est liée à celle du marché intitulé Prestations pour la gestion multi technique et multiservices du parc technologique Métrotech de Saint-Etienne Métropole à Saint-Jean-Bonnefonds.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, à titre précaire et révocable, est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220921-C202200969ID

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022

Le Président,


Gaël PERDRIAU